



*REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
FUTSAL SENIOR MASCULIN*

- Adopté en Comité de Direction du 25 juin 2022

Article 1 : ENGAGEMENTS :

Les engagements en championnat départemental futsal D1 et D2 sont à réaliser via FOOTCLUB pour le 31 Juillet dernier délai. Les montants des droits d'engagements sont mis au compte du club sont fixés par le Comité de Direction du District.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION :

La commission départementale Développement Animation des Pratiques (DAP) est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Article 3 : ORGANISATION DES RENCONTRES :

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons de la rencontre.

A) Salle :

Chaque club disputant le championnat départemental futsal doit avoir la libre jouissance d'une salle homologuée.

En cas d'absence de salle, le club recevant peut s'accorder avec le club adverse pour jouer sa rencontre chez l'adversaire.

Il en va de même pour les matches remis ou donné à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir la salle à la date fixée.

B) Horaire des rencontres :

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant en fonction des créneaux de salle disponible. Ceux-ci doivent être communiqués en début de saison afin qu'ils puissent figurer sur le calendrier qui sera mis en ligne sur le site du district.

C) Report de match :

En cas d'annulation d'une rencontre, celle-ci sera reportée à la première date disponible au calendrier. Il est bien précisé que sans motif valable, le report de rencontre sera refusé et le match donné perdu par forfait.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES :

Chaque équipe est constituée de 5 joueurs dont 1 gardien de but. Chaque équipe peut aligner 12 joueurs (5 titulaires et 7 remplaçants) **licenciés FFF**.

Il est obligatoire de remplir la FMI avant le début de la rencontre, ou à défaut une feuille de match papier.

La feuille de match devant être retournée dans les 24H après la rencontre au :

District de Football des Côtes d'Armor, 3 Allée du Haut Champ 22440 PLOUFRAGAN.

Ou par mail à : secretariat@foot22.fff.fr

Article 5 : REGLE DE CLASSEMENT :

| | |
|-------------|-----------|
| Victoire : | 3 points |
| Match nul : | 1 point |
| Défaite : | 0 point |
| Forfait : | - 1 point |

Article 6 : QUALIFICATIONS ET LICENCES :

Double licence : le nombre de joueurs titulaires d'une licence futsal et d'une licence libre, de football loisir ou de football d'entreprise pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat départemental futsal est illimité. **La licence futsal est fortement recommandée.**

Article 7 : ACCESSIONS :

Le champion de D1 sera proposé pour accéder en R2 Futsal en respectant le cahier des charges élaboré par la Commission Régionale Développement Animation des Pratiques.

Les équipes classées aux deux dernières places de D1 seront rétrogradées en D2 en fin de saison.

En D2, les équipes classées aux deux premières places seront proposées à l'accession en D1

Articles 8 : ARBITRES :

Pour le championnat D1, un arbitre sera désigné par le référent futsal de la CDA. Sur chaque rencontre, les frais d'arbitrage seront imputés au club recevant.

Pour le championnat D2, il n'y aura pas d'arbitre désigné, si un club souhaite la présence d'un arbitre, il devra le faire savoir 7 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES :

Les règlements de la ligue de Bretagne de football et les lois du jeu futsal senior s'appliquent intégralement au championnat futsal.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du district des Côtes d'Armor, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 10 : DISCIPLINES ET PURGES DES SANCTIONS :

Les faits disciplinaires seront jugés par la commission de discipline du district en conformité avec les règlements disciplinaires.

Précision :

Dans le cas d'un joueur possédant « la double licence », les suspensions inférieures ou égales à 2 matches fermes ne sont purgées que dans la discipline où le joueur a été sanctionné. Si la suspension est supérieure à 2 matches, le joueur devra purger dans les 2 disciplines. (exemple : en football libre et futsal ou foot entreprises et futsal).

Article 11 : ARRET PREMATURE DE LA COMPETITION :

En cas d'arrêt prématuré de la compétition, les recommandations de la FFF seront appliquées. Un quotient sera calculé, nombre de points par nombres de rencontres effectuées.

Rémy MOULIN

Jean Paul COURCOUX

Président du District de football

Président CD.DAP.